

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2016

OUVERTURE DE SÉANCE

-----o0o-----

1°/ **MADAME LA MANAGER GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LISTE DES POUVOIRS :

Madame Emilie OGGERO, Conseillère Municipale représentée par Madame Monique ROBORY DEVAYE

Monsieur Cédric AIMASSO, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Remy ALUNNI

Monsieur Jean Valery DESENS, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Jean François PARRA

ABSENTE :

Madame Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

2°/ **LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.**

3°/ **MADAME CECILE DAVID CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTÉ :

A L'UNANIMITE

-----o0o-----

**INTERVENTION MONSIEUR LE MAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

Ce Conseil Municipal consacre une très large place aux finances communales : compte de gestion, administratif, affectation des résultats et budget supplémentaire 2016.

Après avoir voté notre budget principal 2016, en décembre 2015, nous sommes toujours dans un contexte économique et social qui ne s'est pas amélioré, voire dégradé encore.

La crise s'est installée durablement et notre pays est bloqué par des syndicats qui n'ont que pour ambition de préserver leurs acquis sociaux, bien obsolète. Le gouvernement est quant à lui englué dans le débat d'une loi travail El-Khomri pourtant vidée de sa substance, hormis son article 2 toutefois bien pâlot !

Le gouvernement agit sans objectifs clairs, sans vision et sans autorité. Dans ce climat d'austérité et de désordre, les charges pèsent toujours plus sur les collectivités locales, les entreprises et les citoyens.

Malgré ce contexte très difficile, je conserve en tant qu'exécutif responsable avec mon équipe, une ambition constructive pour notre commune, à savoir : un tryptique citoyen revendiqué

- 1) Proposer des services publics aussi efficaces, adaptés aux besoins de nos administrés
- 2) Entreprendre des aménagements de proximité pour toujours répondre à l'attente citoyenne
- 3) Réaliser notre projet de mandature sur lequel nous avons été élus en 2014 et chiffré à près de 100 M € sur la période 2016-2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, qui s'articulent autour d'un programme proposé et ratifié par le vote citoyen de 2014, tout en maintenant notre commune en bonne santé financière sans pour autant faire peser la dépense sur nos concitoyens, en les ponctionnant encore plus, il nous faut suivre une organisation méthodique empreinte de rigueur.

A l'instar de notre Conseil Départemental, considéré par la Cour des Comptes comme l'un des départements les plus équilibrés, nous avons fait le choix de voter le budget dès le mois de décembre contrairement à la majorité des collectivités locales de base.

Ce calendrier budgétaire permet d'engager des travaux et réalisations au service de notre territoire et de notre population dès le début d'année considérée. Notre commune est donc en ordre de marche 12 mois sur 12 grâce à ce fonctionnement budgétaire en année pleine ! Contrairement au principe prudent voir frileux du 9/12^{ème} puisque vote en mars pour l'année en cours.

Les comptes administratifs et de gestion démontrent notre constance dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi notre ambition quant à notre budget d'investissement.

Est-il besoin de rappeler que le compte administratif, établi par l'ordonnateur (Le Maire), présente les résultats comptables de l'exercice 2015 alors que le compte de gestion (le receveur Municipal) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Ils sont bien sûr en absolue concordance. Le contraire ne se pourrait !!!

Je me dois de vous donner ici, par devoir d'informations du conseil, quelques éléments budgétaires concrets et remarquables sur lesquels, le 1^{er} Adjoint Maître Sébastien Leroy reviendra assurément puisqu'avec l'Elu au Contrôle de Gestion et leur équipe de cadres affectés à ces exercices, ils peuvent revendiquer avec satisfaction et fierté un résultat jamais atteint auparavant. A croire que l'avocat et le chef d'entreprise associés manient aussi bien le verbe et les chiffres, pour aboutir à des résultats de gestion remarquée et citée par la Chambre Régionale des Comptes, l'Etat par le Trésor Public et les citoyens par leur plébiscite exprimé lors du sondage effectué par « OPINION WAY ».

Dans cette harmonie de culture des textes et des chiffres, Les dépenses de fonctionnement sont en baisse pour se situer en deçà des 47 M € alors que la commune présentait des budgets de fonctionnement de 54 M€ en 2013 et de plus de 48 M € en 2014.

Cette rigueur budgétaire s'inscrit volontairement dans une maîtrise des coûts de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvres afin d'investir selon une célèbre maxime : « J'Economise pour Investir de façon dynamique sans trop emprunter ».

Concernant les dépenses de fonctionnement, je tiens par esprit de justice, à souligner et à saluer avec reconnaissance, l'effort des services sous la houlette du groupe travail, composé du 1^{er} Adjoint délégué aux finances Maître Sébastien Leroy, de l'élu délégué au contrôle de gestion, Dominique Cazeau, avec les cadres management-coordination, le contrôleur de gestion et la directrice des finances sans oublier bien sûr la direction des ressources humaines. En effet :

- La masse (salaires + charges) de la commune diminue de 230 000 € malgré le GVT qui est mécaniquement et réglementairement de 2.5% par an de la masse salariale qui est pour être précis de près de 21 M €. L'effort de non remplacement des agents partant à la retraite associé avec une gestion rigoureuse des contractuels constitue l'équation gagnante.
- Pour la 1^{ère} fois, les dépenses à caractère général se situe sous les 15 M € traduisant à la fois une maîtrise des budgets présentés par les Elus Délégués avec les services municipaux et l'encadrement quotidien du moindre euro dépensé par un contrôleur de gestion omniprésent.

Depuis 2014, nous avons donc fait 7 M € d'économies sur les dépenses de fonctionnement auxquelles s'ajoutent des recettes stabilisées autour de 60 M € (comme en 2014) grâce notamment à des nouvelles recettes et à une recherche active des subventions.

Dans le contexte actuel, si nous voulons maintenir une capacité d'investissement importante sur fonds propres, nous devons dégager des marges financières pour réaliser notre projet de mandature ambitieux chiffré à 100 M € je le répète. Il nous faut impérativement poursuivre cette stratégie budgétaire. Ce type de gestion permet donc logiquement de présenter un compte administratif avec des résultats positifs.

Face à la baisse vertigineuse et sans précédent des dotations de l'Etat à l'égard des collectivités locales, face à la hausse des dépenses rendues obligatoires par l'Etat, rappelons tout de même que notre commune a perdu près de 20 M € cumulés sur 3 exercices budgétaires, je mets en avant la rigueur budgétaire qui a été et restera la nôtre.

Alors même que les collectivités locales, les entreprises et les citoyens sont toujours plus ponctionnés financièrement par l'Etat, nous n'avons à aucun moment dépensé plus que ce que nous avons prévu sur nos budgets mais nous avons économisé plus.

Nous avons même agi activement pour planifier et programmer nos dépenses d'investissement sur 2014-2020, en fonction de nos besoins et des projets retenus. Plus précisément, pour répondre à une gestion en bon père de famille, comme de nombreux Français et Françaises, nous avons thésaurisé par autofinancement actif pour affronter sans trop souffrir les années difficiles que nous traversons depuis 2012 et qui perdureront au moins jusqu'en 2010.

Ainsi, nous pouvons judicieusement entreprendre par un investissement qui je vous le rappelle se chiffre en 2016 à plus de 20 M€ au Budget Principal.

Cette politique de maîtrise de la dépense profite exclusivement à l'amélioration de nos marges d'investissement ! Là aussi, je me dois de donner quelques éléments concrets :

- 1) Grâce à nos efforts, notre niveau d'épargne brute s'est considérablement amélioré. Il permettra, conformément aux engagements pris auprès de nos concitoyens, de financer notre projet sur fonds propres tout en maintenant une grande qualité des prestations citoyennes dans le cadre du service public, rationnel au juste prix. « La qualité a un prix, elle ne peut être maintenue que par des efforts de gestion ».

- 2) Notre endettement reste plus que mesuré avec une capacité de remboursement de l'intégralité de notre dette sur un seul exercice annuel budgétaire. L'emprunt reste donc une possibilité viable qui pourra éventuellement être sollicitée, sans atteinte à notre édifice financier

Comme vous le constatez, notre stratégie de rigueur : « Economiser plus pour investir plus » fonctionne parfaitement à condition que chaque membre de l'Equipe Municipale suive : Elus, Délégués et Subdélégués, Cadres, Agents et Citoyens administrés. C'est exactement ce qui se passe dans les différentes strates ! en témoigne le dernier sondage triennal effectué cette fois-ci par l'institut OPINION WAY

La recherche de subventions avec un niveau historique en 2015 (plus de 2 M €) mais surtout un plan puriannuel d'investissement (9 M € en 2015 – 20 M € en 2016) permettent de tenir nos engagements tout en conservant une remarquable santé financière.

A titre d'exemple et dans la continuité de mon propos, nous voterons dans quelques instants le Budget Supplémentaire 2016 dont :

- 21,7 M € en fonctionnement dont près de 21 M € d'excédents visant à abonder notre section d'investissement. Citons une augmentation de 750 000 € de recettes destinées à couvrir des dépenses ponctionnées inéquitablement par l'Etat (FPIC par exemple) ;
- 25,3 M € en investissement dont près de 6,5 M € de dépenses obligatoires (reports et restes à réaliser de 2015).

Ce sont donc plus de 18 M € qui abonderont notre capacité d'autofinancement pour réaliser notre Plan Pluriannuel d'Investissement alors que plus de 6,2 M € seront immédiatement inscrits en dépenses d'investissement.

Notre capacité d'investissement pour 2016 passe donc de 20,8 M € à plus de 27 M €. Ce Budget Supplémentaire permet notamment de s'adapter et d'anticiper :

- S'adapter aux intempéries du 3 octobre dernier par l'affectation de 3,5 M € à des travaux de lutte contre l'inondabilité (les travaux de lutte contre l'inondabilité représentent plus de 56% de ce Budget Supplémentaire 2016).
- D'anticiper le Plan de Programmation des Investissements (PPI) afin d'engager la dépense selon nos besoins et au plus juste avec plus de 2 M € sur des opérations du projet de mandature : centre-ville et espace MLN Services notamment.

Quelques mots sur 2 projets structurants que sont MLN Service et le Centre Maternel pour lesquels 2 délibérations vous seront présentées.

L'un est spécialement conçu pour le monde associatif et les services à l'humain (MLN Services), l'autre est à destination des familles, parents et enfants.

MLN Services a l'ambition de devenir un exemple de bâtiment symbolisant « l'esprit de famille » si significatif dans notre commune. Les associations y trouveront le support des services administratifs du CCAS, des locaux modulables, accessibles et modernes adaptés aux besoins de leurs adhérents et une salle polyvalente de 300 m².

Le Centre Maternel viendra quant à lui, compléter notre parc fourni confortablement de structures pour l'enfance. Il sera le terrain de jeu idéal pour l'épanouissement de notre enfance, alliant innovation, confort et modernité.

Malgré cette conjoncture économique difficile pour tous, les chiffres du compte administratif sont excellents grâce à cette rigueur de gestion.

Toutefois, la politique gouvernementale, loi NOTRe où la ville perd un certain nombre de compétences dont des ressources comme la Contribution Foncière Economique (ex TP) ou encore la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui va augmenter notre masse salariale nécessite le maintien d'une vigilance financière intense.

Comme vous le savez, la dépense publique s'alourdit de manière permanente alors que les dotations diminuent exagérément.

Notre capacité à réaliser des projets sur fonds propres s'établit donc à plus de 20 M €. Voilà qui témoigne notre volonté d'être ambitieux et audacieux pour notre commune malgré un climat de crise économique majeure.

Voilà également qui traduit ce dynamisme mandolocien et napoulois pour l'investissement.

Mais voilà aussi pourquoi, il nous faut impérativement continuer sur la voie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement si nous voulons

continuer à investir pour amener notre Ville dans la Modernité, tout en la protégeant, l'aménageant dans une sécurité toujours renforcée.

Tout cela nécessite rigueur, engagement et sérieux dans la gestion.

Ne relâchons pas nos efforts ils sont porteurs d'espoirs et de bien être citoyen attendus par nos administrés.

Même les nihilistes ne peuvent nier cette évidence.

Ainsi l'exécutif intuiti personae que je suis en tant que Maire apporte au Conseil son regard détaillé sur l'ordre du jour de cette séance du 27 juin 2016.

Je vous remercie et passe la parole au 1^{er} Adjoint, Maître Sébastien LEROY

-----o0o-----

1ERE DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Les écritures constatées au Compte de Gestion pour le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2015, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte ce document budgétaire

2EME DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2015, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte ce document budgétaire

3EME DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2015, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte ce document budgétaire

4EME DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2015, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte ce document budgétaire

5EME DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget Annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2015, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOPTE ce document budgétaire

---==o0o===---

La parole est au premier adjoint, Maître Sébastien LEROY pour les délibérations traitant des comptes administratifs 2015 pour lesquels je dois quitter la salle pour revenir après leur présentation et leur vote.

6EME DELIBERATION
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	8 068 762.90 €			10 385 714.21 €
Opérations de l'exercice	10 690 923.90 €	15 283 458.12 €	46 827 357.37 €	60 905 487.61 €
TOTAUX	18 759 686.80 €	15 283 458.12	46 827 357.37	71 291 201.82 €
Résultat de clôture	3 476 228.68 €			24 463 844.45 €
Restes à réaliser	3 000 742.57 €	363 000 €		
TOTAUX CUMULES	21 760 429.37 €	15 646 458.12 €	46 827 357.37 €	71 291 201.82 €
Résultat définitif	6 113 971.25 €			24 463 844.45 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Après les interventions de Messieurs Jean François PARRA, Sébastien LEROY et Patrick LAFARGUE

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le Compte Administratif 2015 du Budget Principal

**7EME DELIBERATION
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'Eau, présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		256 695,98 €	326 743,22 €	
Opérations de l'exercice	163 732.67 €	915 553.41 €	910 755.22 €	1 092 348.28 €
TOTAUX	163 732.67 €	1 172 249.29 €	1 237 498.44 €	1 092 348.28 €
Résultat de clôture		1 008 516.62 €	145 150.16 €	
Restes à réaliser	450 661.57€			
TOTAUX CUMULES	614 394.24 €	1 172 249.29 €	1 237 498.44 €	1 092 348.28 €
Résultat définitif		557 855.05 €	145 150.16 €	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'Eau

8EME DELIBERATION
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'Assainissement, présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	2 430 361,33 €			
Opérations de l'exercice	458 399.15 €	3 045 651.25 €	414 637.11 €	801 882.66 €
TOTAUX	2 888 760.48 €	3 045 651.25 €	414 637.11 €	801 882.66 €
Résultat de clôture		156 890.77 €		387 245.55 €
Restes à réaliser	465 264.51 €			
TOTAUX CUMULES	3 354 024.99 €	3 045 651.25 €	414 637.11 €	801 882.66 €
Résultat définitif	308 373.74 €			387 245.55 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)

VOTE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'Assainissement

9EME DELIBERATION
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe des Ports, présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	102 051.37 €			289 133.22 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	107 911.37 €	526 494.13 €	517 085.35 €
TOTAUX	102 051.37 €	107 911.37 €	526 494.13 €	806 218.57 €
Résultat de clôture		5 860.00 €		279 724.44 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €		
TOTAUX CUMULES	102 051.37 €	107 911.37 €	526 494.13 €	806 218.57 €
Résultat définitif		5 860.00 €		279 724.44 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

VOTE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe des Ports

10EME DELIBERATION
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe des Activités Nautiques, présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	39 055.38 €			81 655.35 €
Opérations de l'exercice	76 602.83 €	74 342.55 €	394 046.04 €	422 055.41 €
TOTAUX	115 658.21 €	74 342.55 €	394 046.04 €	503 710.76 €
Résultat de clôture	41 315.66 €			109 664.72 €
Restes à réaliser	3 772.80 €			
TOTAUX CUMULES	119 431.01 €	74 342.55 €	394 046.04 €	503 710.76 €
Résultat définitif	45 088.46 €			109 664.72 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe des Activités Nautiques

-----o0o-----

Retour du président de Séance, Monsieur Henri LEROY

-----o0o-----

**11EME DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 présentant:

En section de fonctionnement un excédent de :

- 24 463 844.45 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	3 476 228.68 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	20 987 615.77 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	3 476 228.68 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	20 987 615.77 €

**12EME DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015 présentant :

En section de fonctionnement, un déficit de :

- 145 150.16 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) :	145 150.16 €.
--	---------------

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 145 150.16 €.

**13EME DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2015 présentant :

En section de fonctionnement un excédent de :

- 387 245.55 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 387 245.55 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 387 245.55 €

**14EME DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE DES PORTS**

Le Compte Administratif du Budget Annexe des Ports de l'exercice 2015 présentant :

En section de fonctionnement, un excédent de :

- 279 724.44 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 279 724.44 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 279 724.44 €

**15EME DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ACTIVITES NAUTIQUES**

Le Compte Administratif du Budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2015 présentant :

En section de fonctionnement, un excédent de :

- 109 664.72 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 41 315.66 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 68 349.06 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 41 315.66 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 68 349.06 €

**16EME DELIBERATION
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 21 748 182.77 €

En section d'investissement : 25 361 056.30 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget principal.

**17EME DELIBERATION
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 145 150.16 €

En section d'investissement : 1 008 516.62 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau.

**18EME DELIBERATION
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 387 245.55 €

En section d'investissement : 544 136.32 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement

19EME DELIBERATION
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 279 724.44 €

En section d'investissement : 285 584.44 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe des ports

20EME DELIBERATION
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2016 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 68 349.06 €

En section d'investissement : 107 399.72 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 du budget annexe des activités nautiques

21EME DELIBERATION
ATTRACTIVITE DES ECHANGES SPORTIFS INTER-COMMUNES : TRIATHLON MANDELIEU /GRASSE- 4 SEPTEMBRE 2016

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera l'épreuve de natation et la transition de l'épreuve de cyclisme de **la 1^e édition du Triathlon Mandelieu/Grasse** le dimanche 4 septembre 2016

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le déroulement du **Triathlon Mandelieu/Grasse** sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le déroulement du **Triathlon Mandelieu/Grasse** sur le territoire de la Commune.

22EME DELIBERATION

ANCRAGE DE MANDELIEU LA NAPOULE DANS SON IDENTITE DE VILLE SPORT NATURE : ORGANISATION DES FOULEES DE MANDELIEU SUR LES BERGES DE SIAGNE- 23 ET 24 OCTOBRE 2016

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera **la 1^e édition des Foulées de Mandelieu** le dimanche 23 octobre 2016. Il s'agit d'une épreuve de course à pieds de 10km sur les berges de Siagne.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le déroulement des **Foulées de Mandelieu** sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le déroulement des Foulées de Mandelieu sur le territoire de la Commune

23EME DELIBERATION

RATIONALISATION DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS(SIGLE) – REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE ET DU SOLDE DE TRESORERIE DU SIGLE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Installé en 2010 le SIGLE (Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins) regroupe les communes d'Antibes - Juan les Pins, Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Grasse, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer, Vallauris - Golfe Juan.

Il avait été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du contrat de baie des Golfes de Lérins.

Cependant, au regard des nouvelles compétences confiées aux Communautés d'Agglomérations (GEMAPI) et aux nouvelles démarches mises en place sur le territoire (SAGE de la Siagne, PAPI, NATURA 2000 en mer...) et devant le manque d'opérationnalité du syndicat dans la mise en œuvre du Contrat de baie, il est apparu que le SIGLE avait vocation à être dissout.

Par délibération du 14 décembre 2015, Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), lors de sa séance du 26 février 2016, prévoyant par amendement la suppression du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins (SIGLE).

Par arrêté du 12 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet des Alpes-Maritimes a décidé de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Suite à la notification de cette intention en date du 04 mai 2016, les collectivités concernées sont amenées à se prononcer sur la dissolution du SIGLE dans un délai de 75 jours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **émettre** un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins (SIGLE) ;
- **accepter** la répartition du résultat de fonctionnement et du solde de trésorerie du SIGLE sur la base de la clé de répartition retenue pour les contributions des communes au budget 2016 du SIGLE ainsi qu'il suit :

Communes bénéficiaires	Clé de répartition en %
ANTIBES	10,34 %
AURIBEAU SUR SIAGNE	0,64 %
CANNES	34,51 %
LE CANNET	10,68 %
GRASSE	11,08 %
MANDELIEU-LA NAPOULE	9,91 %
MOUANS-SARTOUX	2,81 %
MOUGINS	5,77 %
PEGOMAS	1,28 %
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1,04 %
THEOULE-SUR-MER	1,76 %
VALLAURIS	10,18 %

- **dire** que le montant issu de la répartition du résultat du SIGLE conformément à la clé de répartition afférente à la commune de Mandelieu-La Napoule, une fois la dissolution intervenue et les comptes de liquidation arrêtés par le comptable public du SIGLE., sera affecté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires liés à la dissolution du SIGLE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **émettre** un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins (SIGLE) ;

- **accepter** la répartition du résultat de fonctionnement et du solde de trésorerie du SIGLE sur la base de la clé de répartition retenue pour les contributions des communes au budget 2016 du SIGLE ainsi qu'il suit :

Communes bénéficiaires	Clé de répartition en %
ANTIBES	10,34 %
AURIBEAU SUR SIAGNE	0,64 %
CANNES	34,51 %
LE CANNET	10,68 %
GRASSE	11,08 %
MANDELIEU-LA NAPOULE	9,91 %
MOUANS-SARTOUX	2,81 %
MOUGINS	5,77 %
PEGOMAS	1,28 %
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1,04 %
THEOULE-SUR-MER	1,76 %
VALLAURIS	10,18 %

- **dire** que le montant issu de la répartition du résultat du SIGLE conformément à la clé de répartition afférente à la commune de Mandelieu-La Napoule, une fois la dissolution intervenue et les comptes de liquidation arrêtés par le comptable public du SIGLE., sera affecté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté

- **à signer** tous les documents nécessaires liés à la dissolution du SIGLE.

24EME DELIBERATION

AMELIORATION DE LA MOBILITE URBAINE : AMENAGEMENTS DE VOIRIES DANS LE CADRE DE LA LIGNE 1 DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE

Par délibération du 18 mars 2005, le Syndicat Intercommunal des Transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule a décidé la réalisation d'un transport en commun en site propre de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ligne n°1 d'une longueur d'environ 11 kms.

Dans le cadre de ce projet, de nombreux aménagements de voirie de routes communales ou départementales vont être réalisés afin de faciliter l'insertion du BHNS en milieu urbain et lui permettre de traverser l'agglomération en reliant Le Cannet, Cannes, Cannes La Bocca et Mandelieu-La Napoule (gare routière).

Du fait du transfert de la compétence transport à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, elle devient maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux BHNS tels que la plateforme, les stations, les équipements et les systèmes d'exploitation tandis que le Conseil Départemental et les Communes sont compétents en matière d'aménagements de voirie des routes communales et départementales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le nouveau projet de convention relative à la réalisation de voies BHNS sur la Commune de Mandelieu-La Napoule,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à résilier la précédente convention en date du 26 décembre 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le nouveau projet de convention relative à la réalisation de voies BHNS sur la Commune de Mandelieu-La Napoule,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la précédente convention en date du 26 décembre 2011.

25EME DELIBERATION

VALORISATION DES ENTREES DE VILLE : TRANSFERT DE L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA RD 6207 A LA COMMUNE

Dans le cadre d'aménagements de voiries sur la RD 6207, du PR0+120 au PR0+470 entre les giratoires Tourrades et Saint Exupéry par le Conseil départemental, il est prévu le transfert de l'entretien des aménagements paysagers à la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Ce projet répond à des problématiques de fluidité du trafic et de sécurisation des échanges entre la liaison de la Siagne et la commune de Mandelieu-La Napoule. Les conditions de transfert et de l'entretien de ces aménagements sont décrites dans la convention jointe à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

26EME DELIBERATION

**MANDELIEU VILLE DES ENFANTS: LANCEMENT DU CENTRE MATERNEL POLYVALENT-
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Afin d'offrir un bâtiment de qualité, innovant, à destination des petits Mandolociens-Napoulois, un Centre Maternel Polyvalent va être construit sur le terrain du Centre de Loisirs.

Ce Centre sera composé de deux niveaux organisés en différents espaces. Des places de parking supplémentaires seront créées.

Cette réalisation étant soumise au dépôt d'un permis de construire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un permis de construire pour la réalisation de ce Centre Maternel Polyvalent.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un permis de construire pour la réalisation de ce Centre Maternel Polyvalent.

27EME DELIBERATION

**LIEN ASSOCIATIF ET SOCIAL : LANCEMENT DE L'OPERATION MLN SERVICES- DEPOT D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE**

La Ville a acquis l'ancien hôtel « AZUR HOTEL » en vue d'y implanter les services du Centre Communal d'Action Sociale et diverses associations.

Cette propriété, sise 192 avenue du Maréchal JUIN, est cadastrée section AT numéros 35 et 36. Ces parcelles, d'une superficie de 3022 m² comprennent un ancien hôtel, une maison à usage d'habitation et une piscine actuellement comblée qui ont déjà fait l'objet d'un permis de démolir.

Sachant que, par délibération 183/14 en date du 07 octobre 2014, le Conseil Municipal a désigné un jury de concours pour le choix du maître d'œuvre en charge de la démolition et de la construction de cet espace et d'une salle polyvalente,

Il est donc envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de construire sur la propriété cadastrée section AT numéros 35 et 36 en vue d'y implanter le Centre Communal d'Action Sociale et diverses associations.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de construire sur la propriété cadastrée section AT numéros 35 et 36 en vue d'y implanter le Centre Communal d'Action Sociale et diverses associations.

**28EME DELIBERATION
EXTENSION DU CIMETIERE SAINT JEAN- DEPOT D'UN PERMIS**

La Commune dispose de trois cimetières sur son territoire.

Afin de satisfaire aux demandes citoyennes en attente, il est envisagé l'extension d'un cimetière.

Le cimetière de Capitou, situé en zone urbaine ainsi que le cimetière de La Napoule entouré par le parc départemental du San Peyre, ne peuvent être agrandis. Seul le cimetière Saint Jean pourrait satisfaire ces demandes.

Toutefois, ce cimetière se situant en espace classé de l'Esterel, son agrandissement est soumis à de nombreuses démarches administratives, dont notamment le dépôt d'un permis au titre du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un permis pour la réalisation de cet aménagement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un permis pour la réalisation de cet aménagement.

**29EME DELIBERATION
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL: APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Code du Sport oblige chaque établissement dispensant un enseignement de voile à établir et afficher en son sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur ainsi que le Dispositif de Surveillance et d'Intervention du Centre Nautique Municipal, dont la mise à jour est rendue nécessaire par l'émergence de nouvelles pratiques comme le Stand Up Paddle.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Règlement Intérieur ainsi que le Dispositif de Surveillance et d'Intervention du Centre Nautique Municipal, dont la mise à jour est rendue nécessaire par l'émergence de nouvelles pratiques comme le Stand Up Paddle.

30EME DELIBERATION

FAVORISER L'EMPLOI DANS LE BASSIN DE VIE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DES PAYS DE LERINS

Le Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des Pays de Lerins anime un programme pluriannuel et multi partenarial visant à faciliter le retour sur un emploi durable de personnes qui en sont éloignées (demandeurs de longue durée, bénéficiaires RSA, TH...)

Ainsi, en complément de ses actions par le Centre Communal d'Action Sociale, la commune de Mandelieu-La Napoule souhaite apporter à ses citoyens le service d'accompagnement social par l'insertion socio-professionnelle que propose le PLIE

A cet effet la commune accueillera, dans le bureau des permanences situé à l'Hôtel de Ville, un référent PLIE à raison d'une journée par semaine et d'une journée supplémentaire par quinzaine.

Cette permanence se fera sans flux financier d'aucune des deux parties, que ce soit concernant le coût de personnel, ou bien les coûts des moyens qui seront affectés pour la bonne réalisation de l'opération par la commune (lieu d'entretien, téléphone, connexion internet...).

Le PLIE établira un rapport d'activités annuel rendant compte des actions engagées en faveur du public Mandolocien et des résultats obtenus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Mandelieu la Napoule et le PLIE des Pays de Lerins

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Mandelieu la Napoule et le PLIE des Pays de Lerins

31EME DELIBERATION

POLITIQUE SPORTIVE : PARTENARIAT DE VILLE AVEC LES COLLEGES. APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE DES COLLEGES CAMUS ET MIMOSAS

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS, propriétés du Conseil Départemental, qui définit les modalités d'exploitation des installations sportives en dehors du temps scolaire pour les besoins des associations sportives de la Ville, valable pour une durée de trois années scolaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS, propriétés du Conseil Départemental, qui définit les modalités d'exploitation des installations sportives en dehors du temps scolaire pour les besoins des associations sportives de la Ville, valable pour une durée de trois années scolaires.

**32EME DELIBERATION
GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE
COMMUNALE**

Le règlement de voirie est établi en application des textes principaux encadrant la gestion du domaine public routier (le Code de la Route, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Propriété des Personnes Publiques) mais aussi des Codes de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitation, et de l'Environnement.

Il a pour objet de définir les règles et modalités administratives et techniques d'intervention qui conditionnent l'occupation et les travaux ou ouvrages exécutés sur le domaine public communal. Il s'agit des voies, ouvrages, espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.

Par ailleurs il détermine les règles d'occupation du domaine public routier communal en surface, en surplomb, en tréfonds et en saillie. Ce règlement s'adresse à tous les intervenants concessionnaires, particuliers, entreprises, susceptibles d'engager des travaux.

Ce règlement permet :

- d'optimiser la coordination multi partenariale des travaux,
- de garantir la sécurité des interventions sur le domaine routier,
- d'améliorer l'entretien et la pérennisation du patrimoine
- d'intégrer une dimension environnementale dans la gestion des chantiers
- de garantir la communication sur les travaux entrepris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de voirie communale.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de voirie communale

**33EME DELIBERATION
VALORISATION DE L'ART AMATEUR : MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE. REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE D'EXPOSITION
VIRTUELLE**

Le règlement intérieur de la Médiathèque précise les dispositions régissant l'accueil du public et l'utilisation du matériel et des outils offerts au public par la Médiathèque de la Ville de Mandelieu – La Napoule. Il doit évoluer régulièrement afin de l'adapter au mieux aux besoins évolutifs du public.

Il est proposé de modifier la charte sur les points suivants :

- les horaires d'hiver et d'été
- La durée de prêt des DVD.
- Etablir une tarification pour des connexions internet
- la prise en compte de la galerie virtuelle, nouveau service innovant rattaché à la Médiathèque.

Un règlement intérieur spécifique à la galerie virtuelle est donc également proposé dans la délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la charte sur les points suivants :

- les horaires d'hiver et d'été
- La durée de prêt des DVD.
- Etablir une tarification pour des connexions internet
- la prise en compte de la galerie virtuelle, nouveau service innovant rattaché à la Médiathèque.

APPROUVE le règlement intérieur spécifique à la galerie virtuelle

34EME DELIBERATION

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes.

Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** les emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CREE les emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,

MET A JOUR le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

35EME DELIBERATION

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET ANNEXE DES PORTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal par délibération en date du 27 juin 2016, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe des Ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 279 724.44 €.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 100 000,00 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 100 000,00 €.

36EME DELIBERATION

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS- MODIFICATION DE SUBVENTIONS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- EXERCICE 2016

Suite au vote du compte administratif 2015, il est proposé, étant donné l'excédent constaté des budgets du CCAS, de revoir à la baisse la subvention communale des montants ci-après :

Budget CCAS :

Excédent de Fonctionnement 2015 : + 165 612.66 €

Proposition de baisse de la subvention communale : - 20 000 €

Subvention communale modifiée 2016 pour le CCAS : 398 305 € (à la place de 418 305 €)

Budget Foyer-Logement Arc-en-ciel :

Excédent de Fonctionnement 2015 : + 36 197.11 €

Proposition de baisse de la subvention communale : - 10 000 €

Subvention communale modifiée 2016 pour le Foyer : 26 500 € (à la place de 36 500 €)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

PROPOSE étant donné l'excédent constaté des budgets du CCAS, de revoir à la baisse la subvention communale des montants ci-après :

Budget CCAS :

Excédent de Fonctionnement 2015 : + 165 612.66 €

Proposition de baisse de la subvention communale : - 20 000 €

Subvention communale modifiée 2016 pour le CCAS : 398 305 € (à la place de 418 305 €)

Budget Foyer-Logement Arc-en-ciel :

Excédent de Fonctionnement 2015 : + 36 197.11 €

Proposition de baisse de la subvention communale : - 10 000 €

Subvention communale modifiée 2016 pour le Foyer : 26 500 € (à la place de 36 500 €)

37EME DELIBERATION

REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, entrée en vigueur au 01 avril 2016, relative aux marchés publics a abrogé le code des marchés publics à cette même date.

Le code des marchés publics est remplacé par cette ordonnance et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'ordonnance susmentionnée n'a ni pour objet ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées; En l'espèce la composition de notre CAO est bien conforme à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'abrogation des articles 22, 23 et 25 du code des marchés publics, il y a lieu de définir les règles de fonctionnement de la CAO en matière de :
délai de convocation, quorum, membres à voix délibérative et à voix consultative et membres suppléants.

Il convient donc d'adopter ces règles de fonctionnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOPTE ces règles de fonctionnement

38EME DELIBERATION

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS POUR L'ENTRETIEN DES EXUTOIRES ET DESSABLEURS DES VALLONS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015, la C.A.P.L. a acté le transfert de la compétence facultative « GEMAPI, lutte contre les inondations et submersion », par délibérations concordantes des communes concernées.

Dans le cadre de cette compétence, la C.A.P.L. se substitue, en lieu et place de ses communes membres, pour l'entretien des vallons naturels, urbanisés ou artificiels en gestion communale ayant un impact direct sur les inondations.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a conclu, le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans, une délégation de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) pour son assainissement collectif et eaux pluviales. Cette délégation de service public inclut les exutoires et les dessableurs des vallons appartenant à la Commune.

Afin d'assurer la sécurité juridique de son contrat de délégation de service public, de veiller à la continuité du service et dans l'attente d'un transfert de la compétence assainissement, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la CAPL souhaitent conclure une convention de mandat de gestion provisoire permettant à la Commune de continuer à gérer temporairement l'entretien des exutoires, ainsi que les dessableurs des vallons lui appartenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mandat de gestion provisoire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette convention de mandat de gestion

39EME DELIBERATION

RATIONALISATION DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION (SIPLOP)- REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE ET DU SOLDE DE TRESORERIE DU SIPLOP ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), lors de sa séance du 16 octobre 2015, prévoyant notamment la suppression du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP).

Dans ce sens, le SIPLOP a délibéré en date du 12 janvier 2016, approuvant son compte administratif 2015 et prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2016 arrêtant la clé de répartition des crédits à reverser aux communes après sa dissolution.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 12 mars 2016, le Préfet a notifié à la Commune par courrier du 4 mai 2016, son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP).

Le SIPLOP a de nouveau délibéré en date du 8 juin 2016 décidant sa dissolution à compter de la date de l'arrêté préfectoral prononçant ladite dissolution

Il s'agit donc à ce stade, pour le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule, et ce dans un délai de 75 jours à compter de la notification du courrier du Préfet visé ci-dessus, d'émettre un avis sur la suppression du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP).

En outre, le Conseil Municipal doit se prononcer, en vue de la répartition du résultat de clôture et du solde de trésorerie, sur la clé de répartition proposée par le SIPLOP correspondant à celle retenue pour les contributions des communes au budget 2016 du SIPLOP.

Etant précisé qu'à l'issue de cette consultation, et au plus tard au 31 décembre 2016, il appartiendra au Préfet du Alpes-Maritimes de prendre, en cas d'accord des membres du syndicat, un arrêté de dissolution qui prévoira notamment la date définitive de dissolution du syndicat et les conditions de liquidation

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **émettre** un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP),

- **accepter** la répartition du résultat de fonctionnement et du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP) sur la base de la clé de répartition retenue pour les contributions des communes au budget 2016 du SIPLOP ainsi qu'il suit :

Communes bénéficiaires	Clé de répartition en %
THEOULE-SUR-MER	6.56%
MANDELIEU-LA-NAPOULE	13.12%
CANNES	70.53%
VALLAURIS	9.79%

- **dire** que le montant issu de la répartition du résultat du S.I.P.L.O.P. conformément à la clé de répartition afférente à la commune de Mandelieu-La Napoule, une fois la dissolution intervenue et les comptes de liquidation arrêtés par le comptable public du S.I.P.L.O.P., sera affectée au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires liés à la dissolution du SIPLOP et à la reprise de ses compétences par la Ville de Mandelieu-La Napoule

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP),

ACCEPTE la répartition du résultat de fonctionnement et du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (SIPLOP) sur la base de la clé de répartition retenue pour les contributions des communes au budget 2016 du SIPLOP ainsi qu'il suit :

Communes bénéficiaires	Clé de répartition en %
THEOULE-SUR-MER	6.56%
MANDELIEU-LA-NAPOULE	13.12%
CANNES	70.53%
VALLAURIS	9.79%

DIT que le montant issu de la répartition du résultat du S.I.P.L.O.P. conformément à la clé de répartition afférente à la commune de Mandelieu-La Napoule, une fois la dissolution intervenue et les comptes de liquidation arrêtés par le comptable public du S.I.P.L.O.P., sera affectée au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires liés à la dissolution du SIPLOP et à la reprise de ses compétences par la Ville de Mandelieu-La Napoule

====o0o====

FIN DE SEANCE 9H51